



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-11-10-0007

portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs éléments de la Cité épiscopale de Meaux (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la liste de 1840 portant classement parmi les monuments historiques de la cathédrale Saint-Étienne de Meaux ;

VU l'arrêté du 15 juin 1910 portant classement parmi les monuments historiques du pavillon dit de Bossuet ;

VU l'arrêté du 15 juin 1910 portant classement parmi les monuments historiques des restes de l'enceinte gallo-romaine ;

VU l'arrêté du 29 août 1984 portant classement de l'ancien palais épiscopal de Meaux ainsi que du portail d'entrée sur la place ; du sol pavé de la cour ; des façades et toitures de la Posterie et des anciens communs ; du bâtiment dit le « vieux chapitre » ; des arcades du bâtiment situé à l'ouest du palais épiscopal en bordure du jardin ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les divers éléments de la Cité épiscopale de Meaux – cathédrale, palais épiscopal, vieux chapitre, chapelle des catéchismes, jardin – constituent l'ensemble canonial et épiscopal le plus complet d'Île-de-France et témoignent de quatre siècles d'architecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité la chapelle des catéchismes, le puits de la cour d'honneur, la passerelle reliant le bâtiment du vieux chapitre à la cathédrale et le sol de la parcelle, incluant le jardin épiscopal.

L'ensemble est situé à Meaux (77177), sur la parcelle 67, d'une contenance de 18 233 mètres carrés, figurant au cadastre section BT, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

La chapelle des catéchismes, le puits de la cour d'honneur, la passerelle reliant le bâtiment du vieux chapitre à la cathédrale et le sol de la parcelle, appartiennent à l'État depuis une date antérieure à 1956.

Le jardin épiscopal appartient à la commune de Meaux depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète la mesure de classement susvisée intervenue en 1840, et les arrêtés de classement susvisés du 15 juin 1910 et du 29 août 1984.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

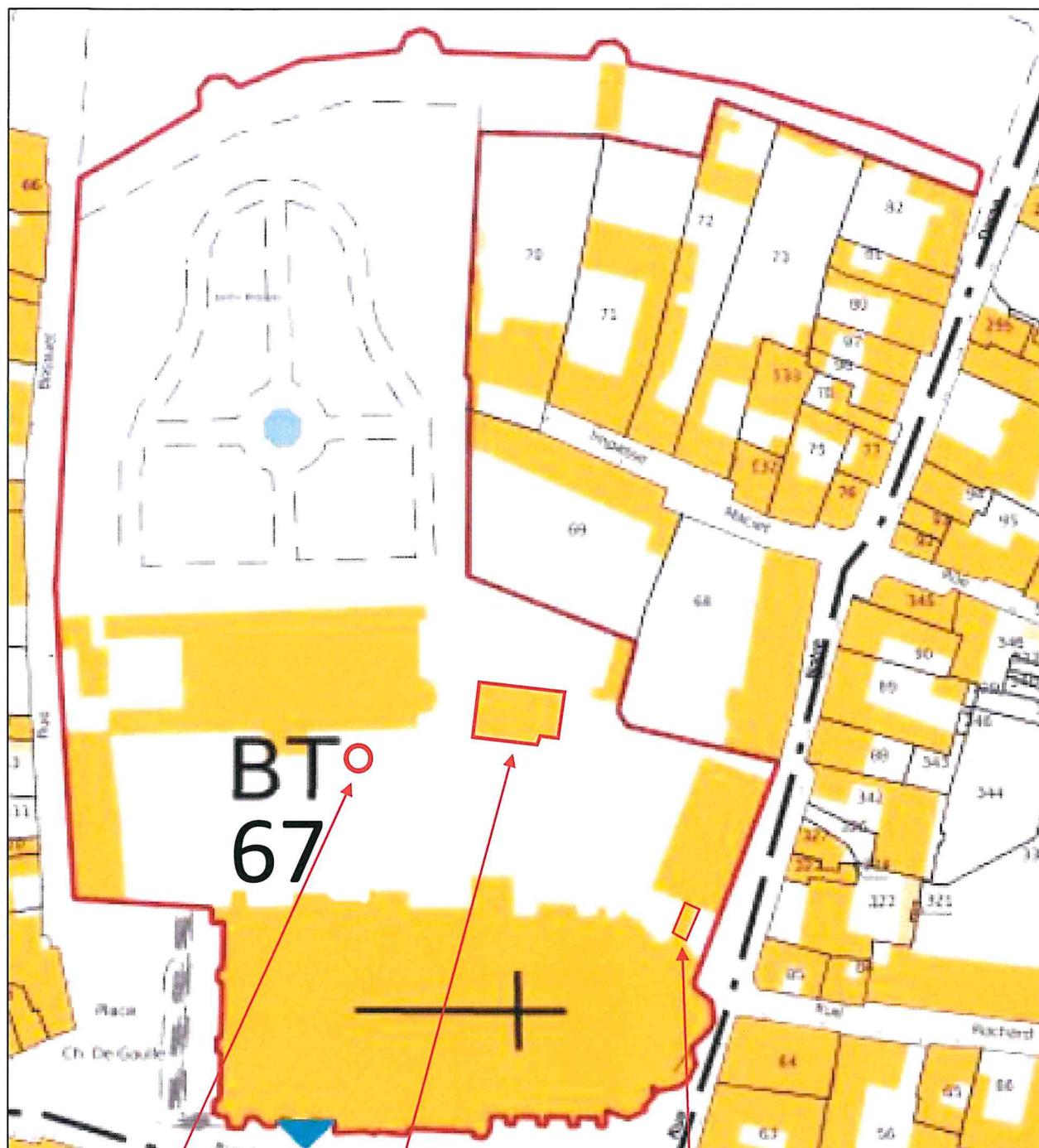
ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS le **10 NOV. 2022**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n°IDF-2022-11-10-00007 portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs éléments de la Cité épiscopale de Meaux (Seine-et-Marne)



Puits

Chapelle des catéchismes

Passerelle reliant le bâtiment
du vieux chapitre à la cathédrale

— Délimitation de la parcelle BT 67